

COURRIER DE LA SAMBRE.

Il faut être de son pays.

N° 157.

MARDI.

5 OCTOBRE 1830.

NAMUR, 4 OCTOBRE.

Château de Namur, ce 2 octobre 1830.

Pour parvenir au but proposé par la régence de Namur, et pour éviter l'effusion de sang qui pourrait être la suite d'une défense opiniâtre, Son Exc. le général van Geen a convoqué le conseil de guerre.

Après lui avoir fait connaître les propositions qui lui avaient été faites par ladite régence, ledit conseil de guerre, après s'être concerté ensemble et recueilli les voix, a résolu d'accepter la capitulation aux conditions suivantes :

Art. 1. Les troupes qui voudront suivre l'état-major de la place et celui du grand commandement qui se trouve à la forteresse de Namur, sortiront avec armes et l'honneur de la guerre, et seront escortés par un sauve-conduit composé de huit personnes, dont quatre précéderont ou seront en tête de la colonne et quatre resteront avec le lieutenant-général pour garantir toutes les conditions de la capitulation.

2. Tous les moyens de transport nécessaires seront fournis par les soins de messieurs les commissaires, qui doivent être des personnes notables.

3. Messieurs les commissaires répondront de la sûreté de la troupe et des propriétés individuelles qui l'accompagnent.

4. La régence de la ville se rend responsable des familles qui resteront à Namur, en attendant qu'elles soient dans le cas de la quitter.

5. Les archives dont les corps et les officiers sont personnellement responsables resteront (s'ils le désirent) jusqu'au moment où elles pourront être transportées, sous le scellé; en attendant, elles seront confiées à une commission nommée par la régence.

6. La troupe marchera par étape jusqu'au point que le général aura fixé.

7. Les stipulations conclues ce matin avec la régence, relativement aux habillemens, équipemens militaires, qui se trouvent en ville, restent et demeurent en vigueur.

8. Les farines et pains d'approvisionnement qui se trouvent dans la ville, et que la régence n'a pu obtenir du peuple, demeurent à la charge de ladite régence.

9. L'heure et le jour de l'évacuation sera fixé ultérieurement.

Fait et arrêté à la citadelle de Namur, le 2 octobre 1830. Signé *van Geen, L. S. de Rennette, Urban, Prisse, Mohimont-Bivort, Hubau, F. D. J. de Garcia de la Vega.*

Par suite de cette capitulation, la régence de Namur a pris la résolution suivante :

Le conseil de régence de Namur, vu la capitulation conclue cette nuit entre ses délégués et S. Exc. le lieutenant-général van Geen pour l'évacuation de la forteresse de cette ville.

Attendu qu'il importe pour en assurer l'exécution pleine et entière, tant dans les intérêts de cette ville que dans les intérêts publics, d'aviser aux mesures que les circonstances rendent nécessaire pour décharger ladite ville de toute responsabilité dans ses résultats en lui assurant toutefois les indemnités qui lui sont incontestablement dues; arrête :

Art. 1. L'intervention du gouvernement provisoire établi sera réclamée pour l'exécution de la capitulation dont il s'agit et ce aux conditions suivantes :

1° Que la province de Namur sera représentée au gouvernement provisoire, établi à Bruxelles, par un choix fait dans ladite province.

2° Que le gouvernement provisoire concourra sur-le-champ

avec la ville de Namur à l'exécution de cette capitulation à l'entière décharge de ladite ville.

3° Qu'il se chargera également de la conservation du matériel et de l'armement dont la remise sera faite en exécution de cette capitulation.

4° Que la force militaire qui sera employée à cette exécution ainsi qu'à la conservation du matériel et de la forteresse devra être agréée par le conseil de régence et aux frais du gouvernement fédératif.

5° Que sur les valeurs dont la remise sera faite, la ville de Namur ainsi que les habitans qui ont souffert par suite des événemens qui ont amené ladite capitulation seront pleinement indemnisés suivant la liquidation qui en sera faite par le conseil de régence de ladite ville et sans que cette liquidation puisse souffrir d'autre retard que le temps nécessaire pour réaliser jusqu'à concurrence cette partie dudit matériel qui sera jugée convenir au gré dudit conseil et entretemps restera le gage privilégié desdites indemnités.

6° Que pour l'établissement de cette liquidation on prendra pour point de départ les événemens arrivés en ladite ville et ses faubourgs, depuis le 27 août dernier jusqu'au moment où lesdites indemnités se trouveront soldées et leur montant versé dans la caisse communale.

7° Que dans les indemnités dont il s'agit on comprendra nommément les secours et pensions qui seront accordées aux veuves et orphelins des habitans de cette province victimes de leurs dévouemens pour la cause de la liberté, ainsi que ceux de ses habitans qui sont estropiés.

Art. 2. Pour l'exécution de la disposition principale de l'article qui précède et des conditions qui y sont attachées, MM. Victor Zoude, membre du conseil de régence, de Garcia, juge, de Coppin, commis d'état, et Ferdinand Anciaux, notaire, sont nommés afin de se transporter sur-le-champ près le gouvernement provisoire, tous les pouvoirs nécessaires leur étant attribués, même pour conclure toutes dispositions accessoires qu'ils jugeront convenir. A quel effet un double de cette résolution et une copie de ladite capitulation leur seront remises.

Ainsi fait en séance du conseil, le 3 octobre à 2 heures de nuit.

Signé *L. S. de Rennette*, président; *Fallon (Isidore)*, *Lemielle-Mazure*; *Gerard-Fallon*; *V. Zoude*; *Justin de Labeville*, et *J. J. Gerard*; faisant les fonctions de secrétaire.

Le gouvernement provisoire autorise M^r le gouverneur de la province à s'entendre avec la régence de Namur et à régler les conditions ci-dessus indiquées.

Signé *Ch. Rogier*; *F. Vandeweyer*; *Félix de Mérode*.

Chers concitoyens ancien compagnons d'armes!

J'ai l'honneur de vous informer, que par résolution en date du 3 de ce mois, dont copie se trouve ci-dessous transcrite, M. le comte Vandermeere, colonel, chef d'état-major, chargé du personnel de la guerre, m'invite à me rendre le plus promptement possible en cette ville, dont je suis nommé provisoirement commandant, pour y organiser le bataillon national n° 2. J'invite, en conséquence, tous ceux de mes compatriotes qui voudraient en faire partie à se présenter à la régence pour s'y faire inscrire.

Le Lieutenant-Colonel,
J. B. BOUCHER.

N° 2.

Bruxelles, le 3 octobre 1830.

Gouvernement provisoire. — Comité de la guerre. — Personnel.

Le colonel chef d'état-major chargé du personnel de la guerre, au nom du membre du gouvernement provisoire,

chef du comité de la guerre, invite M. le lieutenant-colonel BOUCHER (JOSEPH), à se rendre le plus promptement possible à Namur, où il est chargé de l'organisation du bataillon national n° 2, dont il est nommé le chef. Il prendra en outre provisoirement le commandement de la place.

Il fera promptement, au comité de la guerre, un rapport détaillé de la situation de la place et des troupes qui y sont. Il se fera seconder par les officiers belges de ladite garnison.

Signé le comte A. VANDERMEERE.

Le gouverneur de la province de Namur.

Arrête :

Art. 1^{er}. M. Jean-Baptiste Brabant fils, est nommé provisoirement et sous l'approbation du gouvernement provisoire de la Belgique, aux fonctions de bourgmestre de la ville de Namur : il entrera immédiatement en fonctions.

2. Expéditions du présent sont adressées au gouvernement provisoire, ainsi qu'au conseil de régence et à M. Brabant. Namur, le 4 octobre 1830. Le Baron DE STASSART.

— M. Justin de Labeville, nommé bourgmestre de notre ville par le gouvernement provisoire, n'a pas accepté ces fonctions. Nous regrettons beaucoup que ce zélé défenseur de nos libertés ne soit pas à la tête d'une administration qui le réclamait pour les services éminents qu'il nous a rendus ; mais nos regrets sont en quelque sorte tempérés par le choix de son successeur. M^r J. B. Braibant, avocat, saura apprécier son mandat et se montre toujours digne du rang où il est appelé.

— Hier, vers quatre heures de l'après-dîné, a été arboré sur la citadelle le drapeau brabançon.

La forteresse a été complètement évacuée. Aujourd'hui, vers sept heures, la troupe, au nombre de 300 hommes environ, se dirigent sur Anvers par Louvain.

— M^r Brincourt détenu au château de Namur par ordre de l'autorité militaire et dont les jours étaient gravement compromis pour avoir voulu former une compagnie franche destinée à seconder nos frères de Bruxelles, vient d'être rendu à la liberté. Il la doit aux habitans de Namur qui ont éternisé la journée du 1^{er} de ce mois ; il nous prie de leur témoigner toute sa reconnaissance, et de leur assurer qu'il gardera à jamais le souvenir de ces braves qui ont brisé ses fers.

— J'ai reçu de MM. Legros, receveur, et Cambier, instituteur, la somme de 180 florins des Pays-Bas, produit d'une collecte qu'ils ont faite dans la commune de Lesves, lieu de leur domicile, pour venir au secours des victimes des événemens qui se sont passés à Namur, le 1^{er} de ce mois. Namur, le 1^{er} de ce mois. Pour le gouverneur : le délégué,

CH. ZOUDE.

— L'enthousiasme et l'admiration causés par les glorieux événemens de Bruxelles, est aussi vif dans le Grand-Duché que partout ailleurs. Si cette province n'a pas contribué aussi puissamment que les autres au gain de la victoire qui vient d'affranchir la Belgique d'un joug odieux, on ne doit l'attribuer qu'à la grande distance qui la sépare du théâtre de la guerre. Elle prouve maintenant, par les dons patriotiques qu'elle envoie à Bruxelles, que son esprit national n'est pas moins bon que celui des autres provinces. Une foule de volontaires s'élancent vers la Belgique, et partout des listes de souscription circulent pour l'envoi des secours en argent aux blessés, et se couvrent de nombreuses signatures.

Dans la ville de Vianden, une collecte faite à ce sujet a produit en un instant une somme de 500 francs.

Déjà cette dernière ville avait signalé son patriotisme en arborant, le 26 du mois dernier, le drapeau brabançon. Une garde bourgeoise vient également d'y être établie, et a choisi pour son commandant M. d'Hoffschmidt de Resteigne, et pour officiers MM. Matelet, Pauly, Arendt, Olinger, Daleyden et Coster. Le drapeau national flotte également à Dickirch, et toutes les autres villes de la partie allemande du Grand-Duché ne tarderont pas à imiter cet exemple et celui d'Arlon.

Enfin, tous les vœux, toutes les espérances de cette province se portent maintenant vers le gouvernement qui va s'établir.

— Il vient de paraître une chanson intitulée *la Danse Hollandaise*; nous ne la recommanderons pas à nos lecteurs; l'insulte envers les vaincus est indigne du caractère belge. Nous sommes assurés que l'homme honorable à qui cette chanson est dédiée ne partage pas les sentimens qu'elle exprime : il s'est montré trop généreux envers les officiers hollandais pour qu'on puisse le supposer capable de donner le moindre assentiment à ce cri de vengeance et de haine.

— Le nommé Pirlet, de Selayn, âgé de 23 ans, a été tué à Liège après avoir reçu neuf coups de sabre. Il a remis à un de ses amis un billet contenant ces mots : *Ma mère, je meurs content, je meurs pour ma patrie.*

— L'hôpital d'Anvers a été pendant tous ces jours derniers une espèce de bazar, où les blessés hollandais exposaient en vente tous les objets précieux provenant du pillage des maisons de Bruxelles. On y vendait des services d'argent, de la vaisselle, des bijoux, etc. On a vu un officier supérieur acheter, d'un soldat, un plat de vermeil, pour la somme de 50 florins.

ACTES DU GOUVERNEMENT.

Le gouvernement provisoire de la Belgique,

Le comité central,

Considérant que, depuis quatre jours, le nombre des pétitions qui lui parviennent, entravent et embarrassent leur marche;

Considérant qu'il importe plus, dans les circonstances actuelles, de prendre des mesures d'intérêt général que de satisfaire des intérêts personnels, quelque légitimes qu'ils soient. Arrête :

Art. 1^{er}. Il y aura une commission de pétitions chargée de les recevoir, de les examiner et d'en faire un rapport aux différens comités : le comité central ne statuera qu'après les avoir entendus.

2. Cette commission sera composée de trois membres, qui tiendront leurs séances à l'hôtel-de-ville, où toutes les pièces devront être envoyées.

Les membres du comité central,

Signé : DE POTTER, etc.

Par ordonnance : Le secrétaire général,
Signé : J. VANDERLINDEN.

REGLEMENT

Sur la formation de la garde urbaine.

Le gouvernement provisoire, vu l'urgence de réorganiser la garde urbaine Bruxelloise;

Vu le projet suivant, présenté par le commandant en chef, M. le baron Vanderlinden d'Hooghvorst;

Sur le rapport du comité de la guerre;

Considérant qu'il est dans l'esprit de nos institutions qu'il y ait une force suffisante pour maintenir la tranquillité publique et assurer le respect dû aux lois, aux personnes et aux propriétés, et que l'ancienne garde urbaine et la garde urbaine auxiliaire existantes doivent recevoir une organisation régulière;

Arrête :

Art. 1^{er}. La garde urbaine prendra le titre de garde urbaine Bruxelloise.

2. Elle continuera de porter pour couleurs distinctives les anciennes couleurs brabançonnes, rouge, jaune et noir.

3. Ses drapeaux porteront pour devise : *Liberté, ordre public.*

4. Tous les citoyens domiciliés à Bruxelles, d'une moralité connue, et de l'âge de 18 à 50 ans, font partie de ladite garde. Néanmoins, les citoyens plus âgés pourront également en faire partie, s'ils le désirent.

4. Ils seront tenus en conséquence de se faire inscrire sur-le-champ dans leurs quartiers respectifs, chez les chefs de section.

6. Le service de la garde urbaine Bruxelloise consistera maintenir l'ordre et l'obéissance aux lois.

7. Les gardes ne pourront prendre les armes ou se rassembler en état de garde urbaine, sans l'ordre de leurs chefs.

8. Aucun officier ne pourra, dans le service ordinaire, faire distribuer des cartouches aux gardes, si ce n'est en cas de réquisition précise de l'autorité compétente, à peine de demeurer responsable des événements.

9. La garde urbaine de Bruxelles sera divisée en 8 bataillons, chaque bataillon sera composé de 6 compagnies, chaque compagnie de :

Un capitaine, 1 lieutenant, 2 sous-lieutenants, 1 sergent-major, 1 fourrier, 4 sergens, 8 caporaux, 6 d. appointés, 1 tambour, 117 hommes.

L'état-major du bataillon sera composé de :

1 chef de section, 1 lieutenant adjudant-major, 1 quartier-maître, 1 aide-major, 1 sous-aide-major, 1 officier d'habillement.

L'état-major général sera composé de :

1 commandant en chef, 1 d^e en second, 2 lieutenants-colonels commandant chacun 4 bataillons; 4 capitaines aides-de-camp, attachés aux deux commandans, 2 capitaines adjudans-majors attachés aux deux lieutenants-colonels, 2 chirurgiens-majors.

Chaque bataillon aura un drapeau portant le numéro de la section; il sera déposé chez son commandant.

10. Tous les grades sont à l'élection des gardes;

11. Les officiers dont ils auront fait choix, choisiront seuls les officiers d'état-major du bataillon, sauf notre approbation ultérieure;

12. Ceux qui seront élus dans quelque grade que ce soit, se comporteront comme des citoyens qui commandent à des citoyens.

13. Tant que les gardes sont en état de service, ils sont tenus d'obéir aux ordres de leurs chefs; l'ordre de service sera fixé par l'autorité locale, qui se concertera à cet égard avec le commandant en chef de la garde urbaine.

En séance du 30 septembre 1830.

Nominations du 3 octobre.

M. le capitaine Bouchez de la 18^e division est appelé aux fonctions de major, il est chargé de s'occuper immédiatement de l'organisation de la 18^e division et de la conservation et défense de la citadelle de Namur.

M. le général Duvivier, ancien gouverneur militaire du Hainaut, est nommé gouverneur militaire de la province de Liège.

M. le lieutenant Vermeylen est nommé capitaine du génie.

M. Eenens est nommé lieutenant de la même arme.

M. de Surmont est destitué de la place de bourgmestre de Lichterveld.

M. de Laere est destitué de ses fonctions de bourgmestre de Roulers.

M. Adolphe Roussel, avocat, est nommé commissaire de district à Louvain.

M. le major de Brientte est nommé commandant de la place de Louvain, avec le grade de lieutenant colonel.

M. Gillens est nommé adjudant de place, dans la même ville.

M. Vandewalle est destitué de ses fonctions de commissaire du district de Roulers. (Flandre occidentale.)

M. Henri Sevrin, membre des états provinciaux, est nommé commissaire de district de l'arrondissement de Namur en remplacement de M. Arnould, destitué.

QUARTIER-GENERAL.

Rapport de ce qui s'est passé à Tirlemont du jeudi 23 septembre au mercredi 29.

Tirlemont, jusqu'au jeudi 23, n'avait vu encore aucun militaire dans ses murs. La ville était toujours tranquille, mais les têtes se montaient peu-à-peu. Jeudi matin, vers cinq heures, deux mille hommes avec quatre pièces de canon traversèrent la ville. Ils étaient passés si tranquillement qu'à

peine une vingtaine de personnes les avait vus. Ils allèrent attaquer Louvain. Quelques jeunes gens de Tirlemont les suivirent à cheval, en leur disant de savoir les mouvemens qu'ils allaient faire. Ils s'approchèrent tellement des dragons que ceux-ci firent feu sur eux. Un jeune homme eut son cheval tué sous lui.

Vers cinq heures du soir arrivèrent à l'hôtel-de-ville un quartier-maître et deux hommes pour faire préparer les billets de logement pour ses bataillons que Louvain avait repoussés. Le bourgmestre, sans doute content de leur arrivée, se préparait à leur faire donner des billets, lorsque quelques jeunes gens entrèrent à l'hôtel-de-ville et firent entendre, malgré le bourgmestre, que nous ne pouvions les loger et que nous ne logerions pas des militaires qui s'étaient battus contre nos frères. Des parlementaires furent envoyés au général Everts pour le prier de faire le tour de la ville, ce qu'on ne put obtenir de lui. Certain alors que les troupes voulaient venir loger à Tirlemont, nos braves ont barricadé la porte et se sont portés sur les boulevards pour les attendre de pied ferme. Ils disaient qu'ils voulaient leur donner à souper avant de les loger.

Vers sept heures, nos tirailleurs attaquèrent les troupes, et à huit heures et demie tout était fini. Nous fîmes soixante-quatre prisonniers avec armes et bagages. Les troupes s'étaient repliées sur Vissenaken, d'où elles ont regagné Saint-Trond.

Depuis ce jour, nous eûmes quelques alertes. La générale et le tocsin appelaient tout le monde aux armes.

Nous placâmes des vedettes à une lieue et demie de Tirlemont sur la route de Saint-Trond. Dans la nuit du lundi au mardi, nous apprîmes par une lettre de St. Trond qu'il venait d'y arriver deux bataillons de renfort, ce qui faisait que la force de Saint-Trond se montait à plus de cinq mille hommes, et que tout était disposé à marcher contre Tirlemont. Aussitôt on fit battre l'alarme et sonner le tocsin. Des courriers furent envoyés dans les villages environnans pour y faire sonner aussi. Vers huit heures, quelques-uns de nos tirailleurs se dirigèrent sur Orsmael, où ils attaquèrent les troupes. Le canon n'avait cessé de gronder depuis quatre heures du matin sur la route de Saint-Trond. Peu-à-peu nos tirailleurs se replièrent sur Tirlemont, et à onze heures, les troupes étaient sur la hauteur d'Hakendover à un quart de lieue de la ville. Une affaire très-vive s'engagea alors entre nos tirailleurs, les dragons et les tirailleurs des troupes; deux officiers furent tués par nos braves, un des dragons et un de l'infanterie; environ une cinquantaine de militaires restèrent sur le carreau; nous fîmes une vingtaine de prisonniers; nous n'eûmes que deux hommes tués et trois blessés. Les troupes prirent la direction d'Hoegaerde et Thourinne. Le combat a duré depuis onze heures du matin jusqu'à six heures du soir sans discontinuer. Les munitions commençaient à manquer, lorsqu'on en reçut fort heureusement de Louvain. Trois petits canons de la ville nous ont été d'un grand secours. On les chargeait à mitraille. D'un coup nous vîmes tomber sept militaires. Une dizaine de coups de canon ont été tirés sur la ville par les troupes. Il faut croire que le général, que nous croyons être Kort-Heiligers lui-même, n'attachait pas beaucoup d'importance à entrer dans Tirlemont; car il nous eût été difficile, je crois, de résister à plus de cinq mille hommes avec onze pièces de canons. Quoiqu'il en soit, Tirlemont s'est défendu avec un courage et une bravoure vraiment belge, et si les troupes étaient entrées dans Tirlemont, elles n'auraient foulé que des cadavres. Elles ont logé et bivouaqué en grande partie à une lieue de la ville (à Hoegaerde) et le matin 29 elles ont pris la route de Wavre. (Suivent les signatures.)

OU ALLONS-NOUS ?

La révolution française de juillet a effleuré l'administration, a épargné la magistrature et semble reculer aujourd'hui devant les choses. Ces mots résument toute la position de la France; deux mois se sont écoulés, et c'est encore la France des Bourbons entée sur la France de l'empire, moins les noms des ministres, des préfets, sous-préfets et officiers du parquet.

La marche de la révolution belge sera-t-elle la même ?

Telle est la question que se font depuis deux jours les personnes qui sont convaincues, avec nous, qu'une révolution n'est que la réalisation complète d'un système par rapport aux hommes et aux choses.

Le premier acte doit être l'énoncé du système, le prospectus de l'ordre nouveau : cet acte, nous l'avons dit, nous manque encore, et ce retard, nous le disons hautement avec cette franchise qui nous a toujours caractérisée, ce retard est un mal. Une question a été posée : celle de nos relations avec la maison d'Orange et la Hollande ; cette question a été résolue dans les journées des 23, 24, 25 et 26 septembre ; c'est cette solution qu'il fallait solennellement faire connaître ; c'est le seul titre du gouvernement provisoire ; il y puise sa légitimité. Le 26 nous étions tous d'accord sur cette solution : on aurait dû sur-le-champ en prendre acte, fixer à jamais les esprits et fermer pour toujours la discussion. Encore quelques jours de réticence, et la discussion se rouvrira, ce qu'on croyait décidé sera remis en question et sans recourir à des sophismes, on se convaincra que l'on peut encore transiger. C'est la révolution qui se replie sur elle-même, c'est l'arbre qui se noue au moment qu'il pouvait se développer librement et tout couvrir de ses rameaux.

Quiconque s'empare du pouvoir dans ces affreux interrègnes où les peuples se détachent du présent pour se jeter, souvent à corps perdu, dans un autre avenir, quiconque se place à la tête de la société, pour lui préparer l'ordre nouveau, ne peut jouer son rôle, accomplir sa mission, qu'en proclamant de prime abord où il veut aller. Lorsqu'on entreprend une révolution, on ne va pas à la découverte d'un système, on l'applique ; on ne le cherche plus, on l'a déjà trouvé. C'est Minerve qui sort tout armée de la tête de Jupiter.

Notre état est bien plus compliqué que ne l'était celui de la France après les victoires de juillet : il suffisait à la France de chasser la branche aînée des bourbons et de faire entrer dans son organisation politique le principe de la souveraineté nationale. Nous sommes non-seulement en présence d'une famille royale, mais d'un peuple entier, c'est un combat entre deux races d'hommes, combat éternel, guerre où la trêve ne sera due qu'à l'impuissance, où la paix est impossible. En France, les premiers corps de l'état restaient sur pied, les chambres des députés et des pairs étaient constituées et ne cessaient pas de représenter la nation. La Belgique séparée de la Hollande où, par un perfide calcul, se trouvent tous les éléments de pouvoir, toute la machine sociale, la Belgique est tombée dans une espèce d'état de nature dont il faut se hâter de la tirer. Le royaume des Pays-Bas n'était pas un polype qu'on pût couper en deux, de manière à laisser un système vital entier dans chaque moitié ; c'est la partie réputée accessoire qui se détache de la partie principale pour devenir un être à part, pour se faire une existence indépendante.

Et pourquoi ne pas nous constituer définitivement, pourquoi ne pas nous revêtir dès à présent d'un caractère de personnalité ? Comment traiter avec les autres peuples, sans les mettre en demeure par un acte solennel ? Le néant traite-t-il avec l'être ? Ne faut-il pas avoir un nom, ne faut-il pas s'être fait personne, ne faut-il pas avoir dit : *je suis*. Pour exister, on doit dire : *j'existe* ; on n'essaie pas l'existence.

Qu'avons-nous d'ailleurs à craindre ?

L'Europe le sait, l'Europe n'a pas oublié que la monarchie est une innovation en Belgique, que jusqu'à la fin du dernier siècle nous avons formé un état fédératif sous le protectorat plutôt que sous la souveraineté de l'Autriche. Notre restauration républicaine ne portera ombrage à aucun état.

La Russie et la Prusse ont deux espèces d'intérêts ; nous ne l'ignorons pas ; des intérêts de famille et des intérêts de puissance.

Les intérêts de puissance exigent que la Belgique ne retourne pas à la France.

Les intérêts de famille demandent que la Belgique appartienne à la maison d'Orange.

Par une heureuse bizarrerie, ces intérêts sont inconciliables dans l'état actuel de l'Europe.

Le gouvernement nouveau de France existe en vertu du principe de la non-intervention ; s'il se jette sur la Belgique, il méconnaît le principe même de sa propre existence ; il lui faudrait un puissant motif pour le faire.

La Russie et la Prusse lui fourniraient ce motif, en se jetant sur la Belgique pour relever la maison d'Orange ; dès lors la France se croirait autorisée, et avec raison, à intervenir aussitôt.

Les puissances étrangères resteront neutres : ainsi le veut la force des choses.

Nous n'avons que deux ennemis.

La Hollande : nous l'avons vaincue.

L'anarchie : il faut la prévenir. Ne tenez pas la société plus long-temps en suspens ; posez des principes tout s'y coordonnera rapidement.

PARIS. — 28 septembre.

SOUSCRIPTION AU PROFIT DES BLESSÉS BELGES.

La dynastie de Nassau a cessé de régner en Belgique. Un roi qui ordonne le massacre des citoyens, son fils qui se rend l'exécuteur de pareils ordres, n'ont plus rien à prétendre dans le pays où leurs sicaires ont succombé : la ligne d'éternelle démarcation entre la Hollande et le nouvel état fédératif belge est tracée par un fleuve de sang. Les barbares qui ont promené au bout de leurs baïonnettes les cadavres des enfans, ne soumettront plus à un sceptre de fer les pères et les frères des jeunes victimes dont la voix n'était pas en état d'exprimer la haine qu'ils auraient bientôt éprouvée pour les chefs et les complices de tant de lâches bourreaux. Quand on ose concevoir de si atroces projets, il faut réussir, ou se résoudre à tout perdre sans retour et sans espoir. Guillaume I^{er} et Charles X ont vu tomber leur couronne, du moment où la mitraille a répondu aux réclamations d'un peuple opprimé. Guillaume cependant pourra continuer son règne glorieux dans les marécages du Nord. Roi des deux nations, ce monarque, imposé aux Pays-Bas par le canon de la Sainte Alliance, a voulu partager ses sujets en un peuple d'assassins et un peuple de proscrits. Après tant de scènes de carnage, il conservera peut-être son empire sur ceux qui les ont exécutées.

— On lit dans le *Constitutionnel* :

« M. l'ambassadeur du roi des Pays-Bas a eu le 29 dernier une audience de Philippe I^{er}. On assure que l'objet de la visite de S. Ex. a été d'annoncer les intentions d'une des puissances signataires du traité de 1815 pour l'occupation de quelques-unes des places frontières de la Belgique et de la France. M. l'ambassadeur s'est ensuite rendu chez M. le comte Molé pour faire la même communication.

» Il a été répondu, dit-on, « que la France avait adopté d'une manière absolue le principe de la non-intervention ; que c'était déjà un grand sacrifice qu'elle avait fait, en ne secondant pas une cause qui trouvait en France tant de sympathie ; mais que le principe qu'elle avait posé devait être également respecté par toutes les puissances ; enfin, que la France ne souffrirait point la remise des places fortes en de mains tierces. »

Ce journal paraît tous les jours, le dimanche excepté. Le prix de l'abonnement, payable d'avance, est fixé, par trimestre, à 4 florins pour Namur, et à 4 florins 50 cents, franc de port, pour les autres villes du royaume. — On s'abonne et l'on s'adresse, pour tout ce qui est relatif à ce journal, au Bureau, rue de l'Ange, n° 627, et chez les directeurs des postes. On est prié d'affranchir les lettres. — Les annonces se paient à raison de huit cents par ligne d'impression.

IMPRIMERIE DE J. H. J. MISSON ET LESIRE, RUE DE L'ANGE.